

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**SECHERESSE 2010**

**MESURES DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU  
SUR LES BASSINS VERSANTS DU PETIT MORIN ET DU GRAND MORIN**

**SEUIL DE CRISE RENFORCEE**

Suite au déficit pluviométrique de ces dernières semaines, le franchissement du seuil de crise renforcée a été constaté sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin.

Le Préfet de Seine-et-Marne a pris par arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/337 du 10 août 2010 des mesures de restriction des usages de l'eau pour les bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin.

Pour les particuliers, les collectivités et professionnels, ces restrictions concernent notamment :

Mesures	Franchissement du seuil de crise renforcée
Lavage des véhicules	Interdit hors des stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Interdit, sauf pour les greens des terrains de golfs autorisés entre 20h et 8h lorsque les prélèvements s'effectuent par forage ou à partir du réseau communal
Arrosage des massifs floraux	Interdit
Arrosage des potagers	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Interdit sauf impératifs sanitaires
Activités industrielles et commerciales (hors installations classées pour la protection de l'environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Irrigation des grandes cultures	Interdite
Irrigation des cultures légumières	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.
Piscines privées à usage familial	Remplissage interdit, sauf pour les chantiers en cours. Vidange interdite, sauf dérogation auprès du service de police de l'eau
Plans d'eau	Remplissage interdit excepté pour les activités commerciales; Vidange interdite
Alimentation des fontaines publiques	Interdite
Travaux en rivière	Interdits

Les usages utilisant la récupération d'eaux pluviales ou la récupération d'eaux usées autorisée par la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE), ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource n'étant pas en situation de sécheresse, ne sont pas concernés par les mesures de restriction.

Par ailleurs, il vous est demandé d'utiliser l'eau au plus juste des besoins, d'éviter tout gaspillage et réserver cette ressource rare aux usages prioritaires. En cas de besoin d'informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> ou contacter le service police de l'eau de la direction départementale des territoires au 01 60 56 71 71.